

Arrêté DJSR n° 150 /2020

## LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU la délibération 2020-05 du conseil d'administration du 30 janvier 2020, désignant M. Stéphane AZOULAY, Vice-président Formation,

### *ARRETE*

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président Formation à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les documents suivants :

- Signature des diplômes et certificats,
- Signature de conventions, accords ou tous les documents, en lien avec la formation, à l'exclusion des contrats de travail,
- Demandes d'annulation d'inscription avec demande de remboursement des droits de scolarité,
- Décision et notification d'exonération suite aux avis de la commission d'exonération,
- Aménagement de la scolarité des étudiantes et étudiants à statut particulier,
- Désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),
- Désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER et des Licences,
- Décision de dispense de titre, à l'exception des dispenses de diplôme de MASTER, pour l'inscription en thèse,
- Réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité, et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- Réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,
- Conventions de stage des usagers inscrits à Université Côte d'Azur,
- Conventions d'accueil de stagiaires,
- Certificats de scolarité,
- Attestation de réussite,
- Relevé de notes,
- Bordereaux d'envoi de transfert de dossiers,

et tous les actes ou décisions relatifs à la scolarité ou à la pédagogie des usagers de l'établissement

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane AZOULAY à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les documents suivants :

- convocations du conseil académique en formation plénière et restreinte,
- ordre du jour des séances du conseil académique en formation plénière et restreinte,
- actes relatifs à la préparation et au suivi des dossiers traités en conseil académique en formation plénière et restreinte,
- délibérations du conseil académique en formation plénière et restreinte,

- procès-verbaux des séances du conseil académique en formation plénière et restreinte.

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane AZOULAY à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les documents suivants :

- Notes et circulaires d'Université Côte d'Azur en matière de gestion des Ressources Humaines relatives à :
  - o l'avancement de grade des enseignants-chercheurs,
  - o la constitution des comités de sélections,
  - o le suivi d'insertion des Maîtres de Conférences,
  - o la titularisation des Maîtres de Conférences.
- Courriers de réponse aux contestations d'actes de gestion en matière de Ressources Humaines pour les actes suivants :
  - o avancement de grade des enseignants chercheurs,
  - o constitution des comités de sélections
  - o suivi d'insertion des Maîtres de Conférences,
  - o titularisation de Maîtres de Conférences.

**ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président Formation à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les documents suivants :

- les autorisations d'absence et d'utilisation des véhicules personnels (sauf pour lui-même) pour l'ensemble des agents rattachés à la Direction de la Vie Universitaire,
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget alloué à la Direction de la Vie Universitaire. Un état trimestriel des ordres de missions hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

**ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée à M. Stéphane AZOULAY à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux des installations sportives gérée par la Direction de la Vie Universitaire dans la limite d'une durée d'un an et dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,
- les conventions d'autorisation d'occupation des installations sportives gérées par la Direction de la Vie Universitaire dont la prise en charge financière est assurée par la Mairie de Nice.
- les conventions avec les établissements d'enseignement supérieurs publics pour organiser la prestation de médecine préventive pour leurs étudiantes et étudiants,
- les conventions de tiers payant avec les organismes de sécurité sociale et les mutuelles pour le Centre de Santé.
- les conventions avec les établissements médico-sociaux en vue d'améliorer le parcours de soins des étudiantes et étudiants et des personnes soignées par le Centre de Santé.

**ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane AZOULAY pour l'exécution budgétaire des Services Opérationnels suivants :

993C013 et 993C013RP  
993C014  
993C011  
993C012

993C111  
993C0112RP  
993C0112  
993C0113  
993C0114  
993C012RP  
993C015

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (bons de commande),
- les certification du service fait,
- les simulations des états liquidatif des ordres de missions.

**ARTICLE 7 :**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

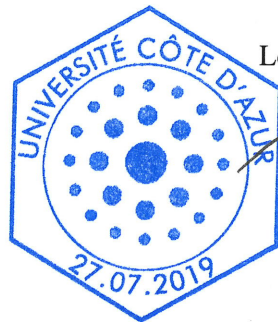
Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge les arrêtés n°32/2020 et 68/2020 du 10 janvier 2020 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'Université.

**ARTICLE 9 :**

La Directrice Générale des Services Adjointe en charge de la sécurisation des procédures et décisions et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Nice, le **03 FEV. 2020**

Le Président d'Université Côte d'Azur,

  
**Jeanick BRISSWALTER**

Copie :  
M. Le Recteur de Région  
Mme La DGSA en charge de la sécurisation  
M. L'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur  
M. le Directeur de la DEF  
Intéressé